

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCÈS VERBAL

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 17

Nombre de conseillers titulaires absents : 8

Nombre de conseillers siégeant : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 17h00, se sont réunis à la Maison des Associations de Ry, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT-LE-HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES		X	Mme FOURNEAUX Béatrice
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG		X	
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. LEGER Bruno

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2024. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Patrice BONHOMME est désigné secrétaire de séance.

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

1. Développement Économique – ZAE Polen 2 – Cession du lot 22 à la SCI DOOKALE CREBAIL – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	17

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui indique que le gérant de la société ADOMIA a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°22 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes, via la SCI DOOKALE CREBAIL.

ADOMIA est spécialisée dans la vente et l'installation de produits de chauffage et d'isolation auprès des particuliers.

Les effectifs sur la ZAE POLEN 2 s'élèveront à 20 collaborateurs.

Le lot n° 22, cadastré section ZI n° 91, a une superficie de 3 221 m².

Il est donc proposé de vendre ce bien à la SCI DOOKALE CREBAIL, au prix de 45 € HT/m², conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 30 mai 2023, soit 144 945 € HT (173 934 € TTC).

Vu

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'estimation du service du Domaine en date du 28 novembre 2024 (**Cf PJ n°1**) ;
- ✓ Le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (**Cf PJ n°2**) ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (**Cf PJ n°2**), le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZI n° 91, d'une superficie de 3 221 m², dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la SCI DOOKALE CREBAIL, dont le siège social est situé 3, résidence de La Plaine à HOUPEVILLE (76770) ;
Le montant de la vente s'élève à 144 945 € HT soit 173 934 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier ;
- De désigner Maître Desbrueres, situé à Isneauville, pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2024 du budget annexe « ZAE du POLEN 2 » au compte 7015.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	17
Suffrages exprimés	17
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	9
Votes pour	17
Votes contre	0

2. Développement Économique – ZAE FLAMANVILLE – Renouvellement de la convention de mise à disposition de réserves foncières avec la SAFER.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	17

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui indique que la convention de mise à disposition de réserves foncières de la CCICV conclue avec la SAFER de Normandie, dans la ZAE de Flamanville à MARTAINVILLE-EPREVILLE (76 116), expire le 31.12.24.

Celle-ci porte sur les parcelles cadastrées section ZA n°3 (41 555 m²) et A n°44 (4 743 m²), représentant une surface totale de 46 298 m².

Elle a été contractée dans le cadre de l'harmonisation de la gestion des réserves foncières de la CCICV, faisant l'objet d'une exploitation agricole, dans l'attente de la destination future des terrains.

Elle permet de mandater la SAFER de Normandie pour gérer les relations avec les exploitants agricoles, à travers une Convention de Mise en Exploitation (CME).

Il est donc proposé de renouveler pour une durée de 6 ans la convention de mise à disposition avec la SAFER de Normandie de ces réserves foncières, en vue de leur exploitation à des fins agricoles.

Le montant de la redevance annuelle payée par la SAFER de Normandie à la CCICV s'élèvera à 465 €.

Vu

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'article L 142-6 du Code Rural et de la pêche Maritime ;
- ✓ Le projet de convention de mise à disposition avec la SAFER de Normandie ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice- Président en charge du développement économique et du tourisme, du projet de convention de mise à disposition avec la SAFER de Normandie (**Cf PJ n°3**), le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section ZA n°3 et A n°44, représentant une surface totale de 46 298 m², avec la SAFER de Normandie dans la ZAE de Flamanville à MARTAINVILLE-EPREVILLE (76 116), ainsi que tous les actes y afférents ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2025 au compte 75888.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	17
Suffrages exprimés	17
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	9
Votes pour	17
Votes contre	0

3. Protection de l'environnement – Collecte et élimination des déchets – Convention avec l'Etablissement Public Départemental de Grugny – Avenant n°5.

Madame DURAME et Monsieur GUTIERREZ rejoignent la séance.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle que la collecte des déchets ménagers (OMR et Déchets recyclables) est facturée annuellement à l'Etablissement Public Départemental (EPD) de Grugny via une convention liant les 2 parties.

Suite à la mise en place de la collecte sélective des biodéchets par un prestataire privé, la quantité de déchets d'OMR produite par l'établissement précité a diminué. Il en résulte une baisse de la fréquence de collecte par la société SEPUR (3 fois par semaine au lieu de 5 fois – acté par un avenant au marché SEPUR signé en mars 2024), ainsi qu'une baisse de la quantité de déchets produits.

L'EPD de Grugny demande que soient modifiés dans la convention :

- Le coût de la fréquence de collecte conformément à l'avenant signé avec SEPUR ;
- La quantité de déchets collectés.

Le suivi des pesées embarquées sur un mois par la société SEPUR corrobore la baisse des tonnages d'OMR collectés au centre de Grugny.

Vu

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La convention relative à la collecte et au traitement des déchets de l'Établissement Public de Grugny signée en 2019 avec l'EPD ;
- ✓ L'avenant signé avec la société SEPUR le 19 mars 2024 concernant la baisse de la fréquence de la collecte des OMR de l'EPD de Grugny ;
- ✓ La mise en place de la collecte séparée des biodéchets par l'EPD de Grugny impliquant une baisse des tonnages d'OMR ;
- ✓ Le projet d'avenant n°1 (*cf PJ n°4*) ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 à la convention passée avec l'EPD de Grugny pour la facturation de la collecte des déchets ménagers 2024 ;
- D'établir à partir des dispositions de la convention et de son avenant n°5 le titre de paiement à l'EPD de Grugny pour qu'il s'acquitte des sommes dues à la CCICV pour l'exercice 2024 ;
- D'imputer les recettes correspondantes au BP 2024, service « déchets environnement », article 74788.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

4. Protection de l'environnement – Renouvellement accès à la déchetterie de La Feuillie – Autorisation à signer la Convention.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle que les habitants de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ont accès à la déchetterie de La Feuillie gérée par la Communauté de Communes des 4 Rivières.

La convention actuelle sera caduque au 31 décembre 2024, et doit être reconduite dès le 1^{er} janvier 2025 sur le principe d'une durée maximale de 3 ans (soit jusqu'au 31 Décembre 2027).

A titre indicatif, la dépense pour l'année 2024 s'élève à 16 493,84 € TTC, la dépense est inscrite au compte 6561, en section de fonctionnement du service protection de l'environnement, déchets.

Vu

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La convention de la Communauté de Communes des 4 Rivières proposée pour les années 2025 à 2027 ; (**Cf PJ n°5**)
- ✓ L'inscription des sommes dues par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin au budget de fonctionnement ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président signer la convention avec la Communauté de Communes des 4 Rivières ;
- De procéder au règlement des sommes dues ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au BP 2025, service protection de l'environnement, article 6561.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

5. Piscine communautaire André Martin – Actualisation du coût de fonctionnement des créneaux piscine.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, rappelle que chaque année les services communautaires actualisent le coût de fonctionnement d'un créneau piscine (45 mn). Ces données permettent de fixer le montant des participations aux frais de fonctionnement appelées auprès des établissements ou collectivités usagers de la piscine.

Le coût de fonctionnement de chaque créneau est déterminé par rapport aux dépenses engagées par la CCICV au regard du dernier compte administratif. Il comprend les charges de fonctionnement de l'établissement hors coût de transport des écoliers vers les piscines, ni l'accueil des écoliers dans les piscines partenaires.

Les membres de la commission « service à la personne » réunis le 5 décembre dernier ont pris connaissance des nouvelles données permettant une répartition des coûts par créneau :

	Détail des charges	Rappel Coût selon les CA		Coût réel actualisé selon le CA 2023
		2021	2022	
Créneau de base Baignades libres du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges	Charges fixes + Frais personnels : 3 agents (un technicien et un agent entretien-caissière + un surveillant de bassin)	133,00 €	146,00 €	178,02 €
Créneau animé Leçons Animations Accueil d'accueil loisirs Baignades	Charges fixes + Frais personnels : (2 agents+2 enseignants)	155,00 €	176,00 €	202,80€
Créneau scolaire (enseigné)	Charges fixes + Frais personnels : (2 agents+3 enseignants)	177,00 €	201,00 €	227,60 €

Chaque année, les élus cherchent à réduire l'écart entre le coût de fonctionnement constaté et le montant des participations demandées aux différents usagers de la piscine.

En 2022 et 2023 en raison de la volatilité des prix de l'énergie notamment du gaz et de l'inflation, les membres de la commission avaient proposé de s'exonérer du coût réel actualisé et d'appliquer une augmentation des participations d'environ 5 % par rapport à l'année précédente.

Cette année les résultats du CA 2023 montrent une augmentation des coûts du gaz de 234,23% par rapport au CA 2022.

Poste de dépenses	C.A 2022	C.A 2023
GAZ	40 460.31€	135 232.30€

Les membres de la commission proposent au Bureau Communautaire une évolution du montant des participations limitée à environ 10%, ce qui aboutirait aux évolutions suivantes :

	Détail des charges	Montant de la participation par créneau voté ces dix dernières années												Propositions 2025
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Créneau de base Baignades du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges Centre d'accueil loisirs	Charges fixes et Frais personnels : 3 agents (un technicien et un agent entretien- caissière + un surveillant de bassin)	118 €	121 €	123 €	125 €	126 €	127 €	128 €	129 €	131 €	134 €	141€	148€	163€
Créneau animé Leçons Animations Baignades	Charges fixes et Frais personnels : (2 agents+2 enseignants)	140 €	144 €	146 €	148 €	150 €	151 €	152 €	153 €	156 €	160 €	168 €	176€	194€
Créneau enseigné (Communes extérieures)	Charges fixes et Frais personnels : (2 agents+3 enseignants)	162 €	166 €	169 €	172 €	174 €	175 €	176 €	177 €	180 €	185 €	194 €	203€	223€

Vu

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L'avis favorable de la Commission « service à la personne » réunie le 05 décembre 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver l'évolution des participations à appeler auprès des différents usagers de la piscine de la manière suivante :

	A compter du 1 ^{er} Janvier 2025
Créneau de base : Centres spécialisés, Collèges, Centre d'accueil loisirs hors territoire communautaire	163€
Créneau animé : Leçons, stages natation, Animations piscine	194 €
Créneau enseigné : écoles hors territoire communautaire	223€

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

6. Piscine communautaire André Martin – Convention d'accès des collégiens du collège de Clères.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, rappelle qu'à l'image des années précédentes, les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer la convention d'accès à la piscine communautaire pour les élèves du collège de Clères.

Les collèges de Montville et d'Isneauville disposent de conventions pour l'année scolaire.

Sous réserve d'un vote favorable du point précédent, cet accès sera facturé 163€ par séance de 45 minutes.

Vu

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération B2024-12-17-112 relative au coût de fonctionnement de fonctionnement des créneaux piscine ;
- ✓ L'avis favorable de la Commission « service à la personne » réunie le 05 décembre 2024 ;
- ✓ Le projet de convention (**Cf PJ n°6**) ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à Signer la convention d'accès des élèves du collège de Clères pour l'année 2025 selon les conditions tarifaires précisées ci-dessus ;
- D'inscrire ces recettes à l'article 70631 du service piscine du BP 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

7. Culture – Écoles de musique labellisées – Montant des aides financières 2024 au regard des inscriptions 2024-2025 – Détermination du solde à verser.

Rapport

Rapporteur	M.HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, rappelle que, depuis le conventionnement avec les écoles associatives, il revient au Bureau Communautaire de fixer le solde des aides à verser pour l'année scolaire en cours (2024/2025) au regard des inscriptions enregistrées à la reprise lors de la rentrée 2024.

On note une augmentation du nombre d'élèves (284 en 2023/2024 et 321 en 2024/2025), ainsi que du nombre d'ateliers et de lieux d'enseignement.

2023/2024								
Ecoles de musique conventionnées	Cycle 1 30mn	Cycle 2 45min	Cycle 3 1h00	Éveil musical	Total	Ateliers -18ans	Ateliers mixtes	Lieux d'enseignement
EMME	118	10	3	11	142			2
Interlude	18			24	42		1	2
Musicampoix	83	9	1	7	100	2		3.5
Total 2023/2024	219	19	4	42	284	2	1	7.5

2024/2025								
Ecoles de musique conventionnées	Cycle 1 30mn	Cycle 2 45min	Cycle 3 1h00	Éveil musical	Total	Ateliers -18ans	Ateliers mixtes	Lieux d'enseignement
EMME	115	11	2	11	139	3	3	5.5
Interlude	29	1	0	18	48	1	1	2
Musicampoix	112	9	1	12	134	4	1	3.5
Total 2024/2025	256	21	3	41	321	8	5	11

Le tableau ci-dessous indique le montant des aides à verser en décembre 2024 et janvier 2025 : les écoles de musique Musicampoix et Interlude percevront donc en décembre 2024 respectivement 50 835,00 € et 16 276 €. Quant à EMME, elle percevra la somme de 27 829€ en décembre 2024 et le solde de 27 829€ en janvier 2025.

	Montant validé par la délibération B2024-06-17-055	Écoles			Totaux
		EMME	Interlude	Musicampoix	
Effectifs consolidés 2024-2025		139	48	134	321
Cycle 1 - 30mn instrument	330,00 €	115	29	112	
Total cycle 1		37 950€	9 570€	36 960€	
Cycle 2 - 45mn	476,00 €	11	1	9	
Total cycle 2		5 236€	476€	4 284€	
Cycle 3 - 1h00	631,00 €	2	0	1	
Total cycle 3		1 262€	0€	631	
Éveil musical	160,00 €	11	18	12	
Total éveil		1 760€	2 880€	1 920€	
Total aides inscriptions des élèves		46 208€	12 926€	43 795€	102 929€
Ateliers -18ans	630.00 €	3	1	4	
Total atelier -18 ans		1 890€	630€	2 520€	
Ateliers mixtes	320.00€	3	1	1	
Total atelier mixtes		960€	320€	320€	
Total Ateliers		2 850€	950€	2 840€	
Lieux d'enseignement	1 200,00 €	5.5	2	3.5	
Total lieux d'enseignement		6 600€	2 400€	4200€	
Montant définitif		55 658,00 €	16 276,00 €	50 835,00 €	122 769,00 €
Versement décembre 2024		27 829.00€	16 276.00€	50 835.00€	94 940€
Versement janvier 2025		27 829.00€			27 829€

Les membres de la commission « service à la personne » réunis le 05 décembre dernier ont validé les montants et le versement des aides ci-dessus.

Vu :

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération du B2024-06-17-055 en date du 17 juin 2024 relative aux conventions d'objectifs et de financement avec les écoles labellisées de musique ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « Service à la personne » du 05 décembre 2024 ;

Monsieur GOSSE, Conseiller Communautaire, constate que l'aide annuelle de la CCICV n'est pas strictement proportionnelle au nombre d'élèves accueillis. De facto, la durée et le coût des créneaux d'enseignement varient selon la maturité de l'élève, d'où une aide pondérée en fonction des différents publics accueillis.

Monsieur LEGER, Vice-Président en charge du Budget et des Finances, souhaite pérenniser ces aides. Il invite la commission précitée à réfléchir pour aider plus ces trois écoles de musique de façon équitable.

Monsieur LEGRAS, Directeur Général des Services, fait lecture du dernier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association EMME transmis par Monsieur MOLMY, relatant une situation financière difficile.

Il est noté que l'école dispense des enseignements à 199 personnes résidant sur ICV et 30 personnes hors ICV. Les membres du Bureau s'interrogent du soutien financier apporté par les collectivités voisines concernées (la Communauté de Communes Bray-Eawy et la Métropole Rouen Normandie).

Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente en charge de la communication et de la RGPD, est persuadée que des charges de fonctionnement peuvent être réduites et propose « de lancer un audit sur les écoles de musique ». Monsieur PICARD, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, soulève la question des coûts liés à la mise à disposition gratuite des locaux pour les écoles de musique.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement du solde des aides financières 2024 aux 3 écoles labellisées comme suit:

Ecoles	EMME	Interlude	Musicampoix
Montant définitif	55 658,00 €	16 276,00 €	50 835,00 €
Versement décembre 2024	27 829,00€	16 276,00 €	50 835,00 €
Versement janvier 2025	27 829,00 €		

- D'inscrire ces dépenses à l'article 65748 du service culture du BP 2024 et du BP 2025 ;
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

8. Mobilité – Validation du contrat et des incitations financières avec Blablacar Daily pour l’année 2025.

Rapport

Rapporteur	M.AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité qui rappelle que le covoiturage s’ancre dans les pratiques des habitants du territoire d’Inter Caux Vexin avec environ 43 479 trajets réalisés au 04 décembre 2024.

La collectivité a versé des incitations financières pour les covoitureurs à la hauteur de 53 009€ au 04 décembre 2024. Afin de poursuivre cette dynamique et pérenniser cette pratique de mobilité durable, il est proposé de renouveler le partenariat avec Blablacar Daily pour les années 2025 et 2026.

Pour rappel, la CCICV verse des incitations financières aux conducteurs et aux passagers d’un covoiturage si leurs activités professionnelles se situent sur le territoire d’Inter Caux Vexin. En 2025 et en 2026, le montant de l’incitation financière versée aux covoitureurs sera de 150 000€ par année pour la collectivité, répartis comme suivant :

	Trajet de 2 à 15 km	Trajet de 15 à 30 km	Trajet au-delà de 30km
Gain conducteur	1.50€ par passager transporté	1.50€ par passager transporté + 0.10€/km au-delà de 15km et par passager transporté	3€ par passager transporté
Incitation de la collectivité	1.50€ par passager transporté	1.50€ par passager transporté + 0.10€/km au-delà de 15km et par passager transporté	3€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager	0€	0€	0€

L’opération d’incitation financière est éligible aux subventions de l’État dans le cadre du Fond Vert et du plan de covoiturage. Le taux de financement maximum est de 50% du montant total de l’opération, soit 75.000€ par an.

Vu :

- ✓ L’arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L’arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ L’arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L’arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au bureau communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l’Orientation des Mobilités, dite LOM ;

- ✓ L'article 1 du décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relative à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;
- ✓ La délibération n°2023-12-04-125.10, du 04 décembre 2023, portant sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié et la fiche action n°37 « Mise en place d'une application de covoiturage »
- ✓ La délibération du Bureau Communautaire du 17 juin 2024, portant sur la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Blablacar Daily ;
- ✓ L'avis favorable de la Commission Thématique Territoire durable en transition, réunie le 10 septembre 2024 ;
- ✓ Le projet de convention avec Blablacar Daily (*Cf PJ n°7*) ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages à hauteur de 150 000€ pour 2025 et 150 000€ pour 2026 ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au service « Mobilité » article 611 du BP 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager tout acte en découlant ;

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

9. Mobilité – Élaboration du Schéma directeur cyclable – Attribution du marché.

Rapport

Rapporteur	M.AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité, qui rappelle que le schéma directeur cyclable est un outil complémentaire au Plan de Mobilités simplifié (PDMs) et au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui va permettre de définir les prochaines actions à mener dans le cadre de la politique cyclable d'Inter Caux Vexin.

Si les actions de communication, le développement des services peuvent être inscrits dans le Plan de Mobilité, la réflexion sur les voies vertes, les zones apaisées, les pistes, les bandes cyclables devrait faire l'objet d'un schéma spécifique.

Dans cette optique, il a été proposé lors de la commission thématique du 16 avril 2024 de s'adjoindre les services d'un bureau d'études spécialisé en mobilité.

Ce schéma directeur cyclable se divisera en trois phases de travail.

- ✓ Etablissement d'un diagnostic cyclable, incluant l'analyse de documents stratégiques, des entretiens avec des acteurs locaux, des relevés de terrain ;
- ✓ Définition de plusieurs scénarios d'aménagement, choix stratégiques des solutions les plus adaptés aux besoins des utilisateurs ;

- ✓ Déclinaison opérationnelle, élaboration d'un plan d'actions détaillé et programmation pluriannuelle des aménagements cyclable ;

Après analyses des devis reçus de plusieurs bureau d'études par la Commission thématique du 10 septembre dernier, la commission a proposé de retenir la société Immergis, en raison de leurs expertises sur l'ingénierie routière, leurs spécialisations dans la gestion des flux de déplacements, des mobilités et leur coût moins onéreux.

Chaque phase d'étude inclut des réunions de travail avec les élus, les habitants, les divers partenaires, la réalisation d'ateliers participatifs, d'enquêtes en ligne et sur le terrain. Ces actions visent à recueillir les avis et besoins des usagers du territoire, afin d'affiner les propositions d'aménagements.

Le Schéma directeur cyclable fera l'objet de livrables, incluant des documents de présentation, des fiches d'implantation, des plans de stationnement vélos et des guides de recommandations techniques.

Le bureau d'études Immergis sera missionné pour une durée de 10 mois. Le coût de réalisation du Schéma Directeur Cyclable est de 37 530€ TTC. **(Cf PJ n°8)**. Ce projet est éligible aux subventions de l'Ademe à travers AVELO, aux fonds européens LEADER et peut s'inscrire dans le projet de territoire.

Suite aux propositions de Monsieur AGUADO concernant les entretiens de lancement, le Bureau Communautaire retient les entretiens collectifs par grappes de communes en proximité.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au bureau communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM ;
- ✓ La délibération n°2023-12-04-125.10, du 04 décembre 2023, portant sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié et la fiche action n°18 « élaborer un schéma directeur cyclable » ;
- ✓ L'avis favorable de la Commission Thématique Territoire durable en transition, réunie le 10 septembre 2024 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à attribuer le marché d'élaboration du Schéma directeur cyclable à la société Immergis, pour un montant de 31 275€ HT, soit 37 530€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager tout acte en découlant ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au service « Mobilité » article 617 du BP 2025 ;

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

10. Mobilité – Étude sur la réactivation des Chemins ruraux – Validation de la collaboration avec l’Agence d’Urbanisme Rouen Boucles Seine et Eure.

Rapport

Rapporteur	M.AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité, qui rappelle qu’à la suite de la prise de compétence « Mobilité » permise par la loi d’orientation des mobilités publiée en 2019, la Communauté de communes Inter Caux Vexin a sollicité l’Agence d’Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) pour l’accompagner dans l’appréhension des dynamiques de mobilités sur son territoire.

Depuis 4 ans, de nombreux événements ont perturbé à la fois les pratiques de vie et de mobilités des habitants du territoire. Selon l’ADEME, les mobilités sont responsables à hauteur de 30 % des émissions de gaz à effet de serre et constitue un levier d’action tangible pour réduire ces émissions. En ce sens, le report modal des mobilités vers des modes moins carbonés présente une des réponses identifiées.

La pratique de la marche et du vélo pour les déplacements de courte distance représente un potentiel de décarbonation important. Néanmoins au sein de territoires relativement morcelés, ayant des logiques d’organisation autant rurale que périurbaine, la pratique de la marche et du vélo est d’autant plus compliquée.

Dans ce contexte, Inter Caux Vexin sollicite l’AURBSE pour réfléchir aux leviers d’incitation des mobilités actives sur un territoire péri-urbain et rural par le réemploi des chemins ruraux.

L’étude revêt un caractère expérimental et se divisera en deux phases (**Cf PJ n°9**) :

Phase 1 : Cartographier et caractériser (75 jours soit 7 mois – 5 jours / polarités pour 15 polarités)

- ✓ Cartographie des principales polarités
- ✓ Analyses géographiques des cheminements historiques
- ✓ Croisement des chemins repérés avec le cadastre et identification des domanialités
- ✓ Cartographier les chemins ruraux et les catégoriser selon une nomenclature
- ✓ Confronter le travail de repérage aux réalités du terrain.

Phase 2 : Consolider et projeter (45 jours soit 4 mois - 3 jours / polarités)

- ✓ Elaboration de fiches actions opérationnelles.
- ✓ Aménagement et développement des chemins pour constituer un maillage de déplacements secondaires.
- ✓ Communication et promotion des chemins ruraux identifiés et aménagés.
- ✓ En parallèle, la démarche sera encadrée par :
 - Un comité de pilotage pour valider, arbitrer et prioriser
 - Un référent technique pour Inter Caux Vexin, un référent technique de l’AURBSE et un élu intercommunal de référence
 - Un comité de suivi composé de représentants intéressés par le sujet (mobilité, environnement, planification, tourisme...) au niveau intercommunal.

Le rendu de la première phase se composera de productions cartographiques et d’une base de données recensant et caractérisant les chemins. Les rendus de la seconde phase se composeront de fiches actions opérationnelles.

Le coût de l'étude est de 60 000€ TTC, divisé en 37 500€ pour la phase 1 et 22 500€ pour la phase 2. Au regard des enjeux et du caractère expérimental de la démarche, le projet est éligible aux subventions de l'ADEME et aux fonds européens LEADER à hauteur de 50% pour le premier et 30% pour le second.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au bureau communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM ;
- ✓ L'avis favorable de la Commission Thématique Territoire durable en transition, réunie le 10 septembre 2024 ;

Monsieur CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, recommande aux élus d'être vigilants au sujet des chemins ruraux et rappelle les conflits de propriété ou domanialité auxquels sont confrontés les Maires, à l'instar de Monsieur DE LAMAZE.

Monsieur CARPENTIER préconise de prendre en considération le risque de conflit de propriété si l'une des parties était fondée à invoquer la prescription acquisitive trentenaire. Pour cette raison, il ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur GUTIERREZ souligne que certains chemins figurent encore au cadastre alors qu'ils n'existent plus.

Monsieur HERBET incite les Vice-Présidents représentant la CCICV au sein du GAL Leader, assez chiche en soutien en faveur de notre territoire, à y promouvoir ce projet.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'étude à intervenir avec l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure pour la prestation intellectuelle détaillée dans la PJ n°9 et évaluée à 60 000€ TTC ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au service « Mobilité » du BP 2024, article 617 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager tout acte en découlant ;

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	18
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	1 – M. CARPENTIER
Majorité Absolue	10
Votes pour	18
Votes contre	0

11. Administration Générale – Marché de titres restaurants 2025-2026 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social qui informe le Bureau Communautaire qu'une consultation a été lancée, sous forme de marché passé en procédure adaptée, afin d'acquiescer des titres restaurant pour le personnel de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, pour une durée de deux ans (le dernier arrivant à terme au 31 décembre 2024).

A cet effet, trois entreprises ont remis leur offre, avant la date limite de remise des plis, fixée au 04 Octobre dernier, 12h00.

Après analyse par les services, le rapport d'analyse des offres (RAO) propose l'attribution à l'entreprise : « EDENRED », pour un montant annuel de 103 008 € pour 12 876 titres/an.

Vu :

- ✓ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer le marché correspondant ;
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les dépenses au compte 6478 - section de fonctionnement du BP 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

A l'issue du vote, Monsieur GOSSE attire l'attention des élus sur l'évolution législative des titres restaurants, défavorable aux bénéficiaires.

12. Bâtiment – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation budgétaire de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	Mme FOURNEAUX
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Madame Beatrice FOURNEAUX, Vice-Présidente en charge du patrimoine, qui présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme des travaux concernant l'aménagement et l'extension des futurs locaux administratifs du pôle de Montville.

Montant estimatif de l'opération.

Acquisitions foncières (bâti et non bâti) :	441 471.64 € HT
Etudes et analyses préalables techniques :	30 796.71 € HT
Honoraires Maitrise d'œuvre :	141 041.00 € HT
Travaux extension et réhabilitation :	1 186 401,00 € HT

Soit une estimation globale de 1 799 710.35 € HT

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération 2022-05-30-033 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2022 relatif à l'acquisition de locaux pour le futur pôle communautaire de Montville ;
- ✓ La délibération B2023-05-30-054 du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023 relatif à l'acquisition d'une parcelle pour le futur pôle communautaire de Montville ;

Considérant:

- ✓ L'aménagement et l'extension des futurs locaux administratifs du pôle de Montville et l'amélioration des conditions de travail des agents ;
- ✓ La possibilité de solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment administratif ;
- ✓ Le critère d'éligibilité « 2a construction et réhabilitation des mairies, bâtiments techniques, ERP, salle des fêtes » au titre de la DETR ;
- ✓ Le critère d'éligibilité « 1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » au titre de la DSIL ;
- ✓ Éligible également les dépenses connexes indispensables à la mise en œuvre du projet (expertise, maîtrise d'œuvre, acquisition terrain...) au titre de la DETR et de la DSIL ;
- ✓ Le plafonnement de la subvention à 500 000 € de la DETR ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet qui lui est présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR et de la DSIL 2024 ;
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel éligible suivant :

FINANCEMENT	MONTANT DEPENSES ELIGIBLES (€ HT)	TAUX SOLLICITE	MONTANT DE SUBVENTION SOLLICITE
CD76 (<i>Dépenses subventionnées plafonnées à 600 000 HT</i>) <i>Acquisition/ Etudes/ Travaux 30 %</i> <i>Bonification Réhabilitation (40 % de 30%)</i>	1 425 731, 12 €	30 %	180 000,00 €
		40 %	72 000,00 €
DETR (<i>Plafond subvention 500 000 €</i>)	1 799 710, 35 €	30 %	500 000,00 €
DSIL	1 799 710, 35 €	35 %	629 898,62 €
Fonds vert	205 100,00 €	25 %	51 275,00 €
Total des aides publiques			1 433 173,72 €
Total des aides publiques	1 433 173,72 €		
Autofinancement	366 536,73 €		
Total HT prévisionnel	1 799 710,35 €		

- De prévoir l'inscription au BP 2025 des dépenses et recettes correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

13. Bâtiment – Demande de subvention 2024 au Département de Seine Maritime – Délibération.

Rapport

Rapporteur	Mme FOURNEAUX
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Madame Beatrice FOURNEAUX Vice-Présidente en charge du patrimoine, qui présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme des travaux concernant l'aménagement et l'extension des futurs locaux administratifs du pôle de Montville.

Montant estimatif de l'opération :

Acquisitions foncières (bâti et non bâti) :	441 471.64 € HT
Etudes et analyses préalables techniques :	30 796.71 € HT
Honoraires Maitrise d'œuvre :	141 041.00 € HT
Travaux extension et réhabilitation :	1 186 401,00 € HT

Soit une estimation globale de 1 799 710.35 € HT

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération 2022-05-30-033 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2022 relatif à l'acquisition de locaux pour le futur pôle communautaire de Montville ;
- ✓ La délibération B2023-05-30-054 du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023 relatif à l'acquisition d'une parcelle pour le futur pôle communautaire de Montville ;

Considérant :

- ✓ L'aménagement et l'extension des futurs locaux administratifs du pôle de Montville et l'amélioration des conditions de travail des agents ;
- ✓ La possibilité de solliciter une subvention auprès du Département de Seine Maritime pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment administratif ;
- ✓ Éligible également les dépenses connexes indispensables à la mise en œuvre du projet (expertise, maîtrise d'œuvre,) ;
- ✓ Éligible l'acquisition foncière sur le terrain non bâti ;
- ✓ Les dépenses subventionnables plafonnées à 600 000 € HT ;
- ✓ Un taux de base unique à 30% pour les principaux dispositifs ;
- ✓ Une bonification de 40% sur les 30% de base dans le cadre de projet permettant une réduction de 30% des consommations énergies ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet qui lui est présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'aide du Département de Seine Maritime pour l'année 2024 ;
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel éligible suivant :

FINANCEMENT	MONTANT DEPENSES ELIGIBLES (€ HT)	TAUX SOLLICITE	MONTANT DE SUBVENTION SOLLICITE
CD76 (Dépenses subventionnées plafonnées à 600 000 HT) Acquisition/ Etudes/ Travaux 30 % Bonification Réhabilitation (40 % de 30%)	1 425 731, 12 €	30 %	180 000,00 €
		40 %	72 000,00 €
DETR (Plafond subvention 500 000 €)	1 799 710, 35 €	30 %	500 000,00 €
DSIL	1 799 710, 35 €	35 %	629 898,62 €
Fonds vert	205 100,00 €	25 %	51 275,00 €
Total des aides publiques			1 433 173,72 €
Total des aides publiques	1 433 173,72 €		
Autofinancement	366 536,73 €		
Total HT prévisionnel	1 799 710,35 €		

- De prévoir l'inscription au BP 2025 des dépenses et recettes correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

14. Bâtiment – Demande de subvention Fonds Vert 2024 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	Mme FOURNEAUX
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Madame Beatrice FOURNEAUX Vice-Présidente en charge du patrimoine, qui présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme des travaux concernant l'aménagement et l'extension des futurs locaux administratifs du pôle de Montville.

Acquisitions foncières (bâti et non bâti) :	441 471.64 € HT
Etudes et analyses préalables techniques :	30 796.71 € HT
Honoraires Maitrise d'œuvre :	141 041.00 € HT
Travaux extension et réhabilitation :	1 186 401,00 € HT

Soit une estimation globale de 1 799 710.35 € HT

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération 2022-05-30-033 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2022 relatif à l'acquisition de locaux pour le futur pôle communautaire de Montville ;
- ✓ La délibération B2023-05-30-054 du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023 relatif à l'acquisition d'une parcelle pour le futur pôle communautaire de Montville ;

Considérant

- ✓ L'aménagement et l'extension des futurs locaux administratifs du pôle de Montville et l'amélioration des conditions de travail des agents ;
- ✓ La possibilité de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour la partie réhabilitation du bâtiment administratif ;
- ✓ Éligible également les dépenses connexes indispensables à la mise en œuvre du projet (expertise, maîtrise d'œuvre, ...) ;

- ✓ Le critère d'éligibilité sur l'isolation de l'enveloppe du bâtiment, de travaux visant à amélioration du confort d'été, du remplacement d'équipements (chauffage, éclairage, ...) pour une installation plus performante au titre du Fonds Vert ;
- ✓ La réduction de la consommation de 40% de la consommation d'énergie sur la partie réhabilitation du bâtiment ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet qui lui est présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'État au titre du Fonds Vert 2024 ;
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel éligible suivant :

FINANCEMENT	MONTANT DEPENSES ELIGIBLES (€ HT)	TAUX SOLLICITE	MONTANT DE SUBVENTION SOLLICITE
CD76 (Dépenses subventionnées plafonnées à 600 000 HT) Acquisition/ Etudes/ Travaux 30 % Bonification Réhabilitation (40 % de 30%)	1 425 731, 12 €	30 %	180 000,00 €
		40 %	72 000,00 €
DETR (Plafond subvention 500 000 €)	1 799 710, 35 €	30 %	500 000,00 €
DSIL	1 799 710, 35 €	35 %	629 898,62 €
Fonds vert	205 100,00 €	25 %	51 275,00 €
Total des aides publiques			1 433 173,72 €
Total des aides publiques	1 433 173,72 €		
Autofinancement	366 536,73 €		
Total HT prévisionnel	1 799 710,35 €		

- De prévoir l'inscription au BP 2025 des dépenses et recettes correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

15. Questions diverses.

- Le Courrier du Parlement :

Madame DURAME, Vice-Présidente en charge de la communication, informe ses pairs que la rédaction du *Courrier du Parlement* souhaite réaliser un hors-série consacré à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV). L'équipe du journal proposera un chemin de fer, et l'intercommunalité disposera d'un droit de correction. Cette démarche n'entraîne aucun coût pour la CCICV ; 100 exemplaires seront offerts à la CCICV. La diffusion de ce journal est destinée aux parlementaires et aux élus locaux.

Le Bureau approuve cette collaboration, considérant qu'il s'agit d'une opportunité intéressante pour valoriser le territoire.

- Audit cybersécurité

Monsieur BOUTET informe ses pairs qu'un audit informatique a été lancé sur les trois pôles de la CCICV, visant à dresser un état des lieux de l'organisation, en particulier en matière de cybersécurité. Un certain nombre d'observations seront formulées.

L'objectif est d'établir, dès le début de l'année 2025, une cartographie précise, les mesures réduisant la vulnérabilité et une estimation financière pour permettre une mise à niveau dans le cadre du BP 2025.

- Entretien et travaux des bâtiments communautaires :

Monsieur PICARD attire l'attention sur le problème des locaux de Martainville, en particulier sur le système de chauffage, défectueux depuis plusieurs années. Monsieur BOUTET et Madame FOURNEAUX observent que cette problématique liée aux locaux ne se limite pas à Martainville. Les bâtiments situés à Montville et Buchy sont également concernés par des dysfonctionnements.

Monsieur BOUTET prévoit ensuite un audit des bâtiments communautaires.

Madame FOURNEAUX informe ses pairs d'un projet d'aménagement d'une partie des combles du pôle de Buchy et attire leur attention sur le mauvais état de la couverture et de l'isolation.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h55.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME